



Caution (comment faire pour ne plus l'être)

Par **catdesete**, le **10/06/2014 à 09:24**

Bonjour à tous,rnj'ai un ami qui est caution pour sa fille qui ne paye pas son loyer, il est poursuivit par les huissiers, et elle ne compte pas déménager, que peut-il faire? Evidemment il ne peut pas payer.rnJe vous remercie de vos réponses.

Par **Lag0**, le **10/06/2014 à 09:43**

Bonjour,rnEn tant que caution, il n'a pas trop le choix, il doit payer !rnUn acte de cautionnement ne se signe pas à la légère, c'est un engagement sérieux !rnPour revenir à la question du titre, "comment ne plus l'être", tout dépend du type d'acte de cautionnement.rn- Si à durée déterminée (en général le bail initial plus un ou deux renouvellements), il n'y a pas de possibilité de résilier l'acte avant son terme.rn- Si à durée indéterminée, la caution peut résilier l'acte à chaque reconduction du bail.

Par **catdesete**, le **10/06/2014 à 10:01**

merci à vous pour la réponse , je vais me renseigner sur la durée du bail.rnCordialement

Par **aliren27**, le **10/06/2014 à 10:13**

Bonjour,rnrn[citation]je vais me renseigner sur la durée du bail.[/citation]rnce n'est pas cela

que l'on vous demande.... mais la durée pour laquelle il s'est engagé !!
logement vide ou meublé ?
Cordialement

Par **catdesete**, le **10/06/2014** à **12:51**

oui veuillez m'excuser, en fait il l'ignore cela fait un an et demi qu'ils y sont.....Le logement est vide.

Par **aliren27**, le **10/06/2014** à **15:18**

Bonjour,
[citation]en fait il l'ignore cela fait un an et demi qu'ils y sont[/citation]
nil ne peut pas l'ignorer, car il a signé !!!
puisque le logement est loué vide, **il a signé minimum pour 3 ans**, et [fluo]peut être 6 ou 9[/fluo] selon ce qu'il a écrit sur l'acte de caution dont il doit avoir un double....
Cordialement